

**ARRETE N°385/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame Nathalie WIRTH, gérante du restaurant « Le Pied de Boeuf » sis 17 rue du Président Poincaré à SELESTAT 67600 sollicitant l'autorisation d'installer un platelage en bois sur cinq emplacements de stationnement situés le long de l'établissement;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il y a lieu de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du restaurant « Le Pied de Boeuf », sis 17 rue du Président Poincaré à Sélestat ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'implantation de la terrasse du restaurant « Le Pied de Boeuf » et afin de permettre l'installation d'un platelage en bois au droit de cet établissement, le stationnement de tout véhicule est interdit sur cinq emplacements au droit du 17 rue du Président Poincaré, du 15 avril au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 11 avril 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

Service Moyens Techniques

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°385/2022 du 11 avril 2022